

Service instructeur
Direction de la Solidarité

4^{ème} Commission - N° 2006/III-6e/17

Service consulté



REGROUPEMENT DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX DE RIEDISHEIM

Résumé : Un projet de réhabilitation d'un bâtiment mitoyen avec celui du Centre Médico-Social, rue des Ecoles à Riedisheim a été initié dès 2003 par la Mairie en vue d'y installer le second CMS situé rue de Mulhouse. Une demande de subvention sur ces travaux a été présentée en avril 2005.

Le regroupement des Centres Médico-Sociaux du 1 rue des Ecoles et 38b rue de Mulhouse facilitera le management des équipes, permettra d'optimiser les moyens et améliorera le service rendu à la population.

Le projet des CMS s'inscrit parfaitement dans la politique de territorialisation de l'action médico-sociale et de regroupement des CMS.

Le réaménagement intérieur porte sur la fonctionnalité, l'isolation des combles, la mise en place de faux plafonds, la pose de placards, l'installation d'une climatisation, une remise aux normes électrique...

Le chantier se trouve désormais en phase de finition si bien que l'échéance de fin des travaux d'ici l'été sera respectée selon les dernières informations transmises par l'architecte.

Les locaux laissés vacants Rue de Mulhouse dont le Département se trouve propriétaire ont vocation à accueillir les associations CEDMIJ et EGEE actuellement installées Rue de Pfasttat à Mulhouse afin de libérer les places utiles au regroupement de l'Unité Thématique et de la plate- forme RMI.

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUIN 2006

	AP	CP		TOTAL CP 2006
		I	F	
Programme	46 720 €	46 720 €	-	46 720 €
TOTAUX	46 720 €	46 720 €	-	46 720 €

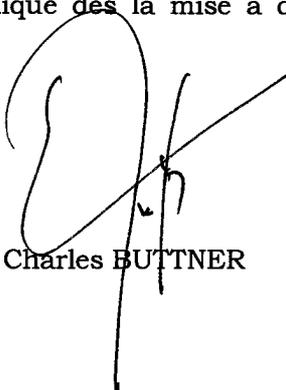
Les critères d'intervention du Département sur les bâtiments à vocation sociale amène l'éligibilité du dossier pour une subvention à hauteur de 46 719,90 €.

Le montant éligible se calcule en référence à une surface de 222 m² SHON qui correspond à la surface du bâtiment rénové, lequel communique désormais avec le bâtiment déjà aménagé par le truchement d'opérations de percements des murs.

Il convient d'appliquer le taux de 23% retenu pour l'année 2006 sur un montant éligible de 203 130 €.

Cette subvention peut faire l'objet d'un versement unique dès la mise à disposition des locaux rénovés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER